

## ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R. 610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par Monsieur LEFORT Jean, n°88 Avenue Anatole France - 63290 PUY GUILLAUME, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation Chemin de la Justice, afin de procéder à l'élagage de plantations, le mercredi 22 septembre 2021 de 09 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

## ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement au droit des travaux, le mercredi 22 septembre 2021 de 09 h 00 à 18 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaire seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le seize septembre deux mille vingt et un.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur LEFORT Jean.



Le Maire,

Pour le maire & Tes.....

Adjoint(s)-empêché(s)

Et par suppléance

Le 10<sup>ème</sup> adjoint

Etienne LEJEUNE

P. Fillard